

Guérini: prison ferme pour les frères, inéligibilité pour l'élu

Samedi 29 Mai 2021
www.laprovence.com

La justice a sifflé hier la fin d'un système. Alexandre Guérini a écopé de 6 ans ferme, son frère Jean-Noël de 18 mois

Le ton est solennel, le verbe acéré. "Vous n'avez eu de cesse de protéger les intérêts de votre frère", a lancé hier la présidente du tribunal Céline Baillet à Jean-Noël Guérini, l'ex-homme fort du Parti socialiste des Bouches-du-Rhône, toujours conseiller départemental, tous jours sénateur. Cela va-t-il durer ?

En effet, le tribunal correctionnel de Marseille a condamné hier l'élu, âgé de 70 ans, à une peine de trois ans de prison, dont 18 mois ferme. Il a donc été reconnu coupable de "prise illégale d'intérêts" pour avoir préempté un terrain sous le prétexte fallacieux d'y sauvegarder une plante rare, le "lisieron chavéteux", puis de l'avoir revendu à la communauté d'agglomération d'Aubagne pour favoriser son frère qui en avait besoin dans le cadre de l'extension d'une déchèterie.

Jean-Noël Guérini pourra effectuer cette peine sous la forme d'une détention à domicile sous le régime du bracelet électronique. À cette sanction, les magistrats ont adjoint une amende de 30 000 € et une inéligibilité de cinq ans. Le tribunal a surtout prononcé l'exécution provisoire de la peine complé-

taire, jamais entrée en vigueur. "La responsabilité d'un homme qui assume des fonctions électives est des entrepreneurs dignes et de ne jamais permettre à des intérêts personnels de prendre le dessus sur l'intérêt général", a poursuivi la juge à l'adresse des deux frères. Vous n'agissez pas l'un sans l'autre."

Son frère cadet, Alexandre, 64 ans, l'entrepreneur spécialisé dans le traitement des déchets, a pour sa part écopé de six ans de prison ferme. Il a effectué quelques mois de détention provisoire en début d'instruction.

Le tribunal a également prononcé l'exécution provisoire mais Alexandre Guérini n'a pas été arrêté à la barre. Il devra se présenter aux Baumettes le 10 juin prochain pour exécuter sa peine. Délicat, le tribunal a préféré ne pas le faire interpellé à la barre, sous les flashs des photographes.

Alexandre Guérini est ainsi condamné à une interdiction de gérer pendant cinq ans et à une privation de ses droits civiques de la même durée. Son entreprise, la SMAE, a quant à elle été condamnée à 200 000 € d'amende et à une interdiction des marchés publics pendant



Jean-Noël Guérini, l'ex-homme fort de la Fédération du P5, ex-président du Conseil général et toujours sénateur, s'apprête hier à sa sortie du tribunal correctionnel de Marseille.

deux ans. Sept autres prévenus ont écopé de peines de six mois avec sursis à six mois ferme. Alain Balyso, l'ancien député (PCF) d'Aubagne, a écopé de six mois de prison avec sursis et de 5 000 € d'amende. Rémi Barès, l'ex-directeur de cabinet de Jean-Noël Guérini, coupable d'avoir ordonné la destruction des ordinateurs portables, de six mois avec sursis. David Zerrib,

le prévenu jugé depuis Dubaï, écopé de 18 mois, dont six ferme, et de 80 000 € d'amende pour avoir participé au blanchiment d'Alexandre Guérini. Seul Philippe Bapuzzi, compagnon de route d'Alexandre Guérini, a été relâché.

Dans sa lecture circonstanciée du délibéré, la présidente a justifié de "preuves matérielles à la confiance publique" qui "suscè-

rent durablement les porteurs de fondations électives". Les juges ont enfin procédé à la condamnation de plus de 10 millions d'euros. Jean-Noël et Alexandre Guérini ont quitté le tribunal sans faire de déclaration. Surtout, d'un système. Elle a aussi délivré un signal fort à la délinquance en cot blanc.

Denis TROSEDO

QUELS RECOURS ?

Jean-Noël Guérini doit théoriquement quitter ses fonctions de sénateur des Bouches-du-Rhône et de conseiller départemental, sauf s'il obtient la suspension de cette exécution provisoire. Il peut le faire en déposant rapidement une requête auprès du premier président de la cour d'appel d'Alq, qui sera tenu de statuer dans les semaines à venir. Dans l'attente, le parquet de Marseille va transmettre sans délai la condamnation de l'élu au bureau du Sénat et au Conseil départemental pour qu'il fasse application de la décision. Mul-titude que le sénateur guérini va donc engager cette procédure. Sera-t-il suivi ? Il faudrait que la cour revienne sur les arguments détaillés du tribunal et lui oppose des contre-arguments. Jean-Noël Guérini fera à coup sûr aussi appel du jugement lui-même, ce qui aura pour effet de suspendre l'exécution des autres sanctions, dont la peine de prison.

D.T.